

Bulletin des actes administratifs
Université Claude Bernard Lyon 1

Numéro 324 du 17 juillet 2025

Université Claude Bernard



Lyon 1

Bulletin des actes administratifs

Université Claude Bernard Lyon 1

17 juillet 2025

Arrêté n°206-2025-DSI-151 portant délégation de signature au service commun universitaire d'information, d'orientation et d'insertion professionnelle

**DIRECTION DES AFFAIRES
JURIDIQUES ET INSTITUTIONNELLES**

Bureau des Affaires Juridiques

*Maison de l'Université - Domitien DEBOUZIE
Domaine scientifique de la Doua
7, bd André Latarjet
69622 VILLEURBANNE cedex*

**Arrêté n°206-2025-DSI-151 portant délégations de signature, Service Commun
Universitaire d'Information, d'Orientation et d'Insertion Professionnelle
(SCUIO-IP ou SOIE)**

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE

Vu le Code de l'Education notamment ses articles L.712-2 ; L.713-1 ; L.713-4 ; L.713-9 ; L.714-1 ; L.714-2 ; L.953-2 ;

Vu les statuts de l'Université Lyon 1 ;

Vu le procès-verbal du 20 mars 2025 proclamant l'élection de M. Bruno LINA en qualité de Président de l'Université Claude Bernard Lyon 1 ;

ARRETE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à **Mme Estelle HOMEYER**, directrice du SOIE, à l'effet de signer les actes relevant du SOIE dans les domaines suivants :

1. En matière de gestion administrative :

Les actes, décisions, certificats, procès-verbaux et documents de toute nature relatifs aux missions du SOIE.

2. En matière de gestion de personnels :

Les convocations et ordres de mission pour les personnels du SOIE pour des missions en France et au sein de l'Union Européenne. Il est rappelé que sont exclus de la présente délégation, les déplacements à l'Etranger (hors Union Européenne) et les ordres de mission permanents.

3. En matière d'affaires financières :

Tous les actes relatifs à l'exécution du budget propre de l'UB dont elle a la responsabilité ;
Tous les actes relatifs à l'exécution du budget propre des centres financiers rattachés à son service dans l'UB 933 (Activités Industrielles et Commerciales).

4. En matière de marchés publics :

En l'absence de marchés contractés par l'Université, les contrats de fournitures et de services jusqu'à 90.000€ HT dans le respect du règlement intérieur des marchés publics de l'université.

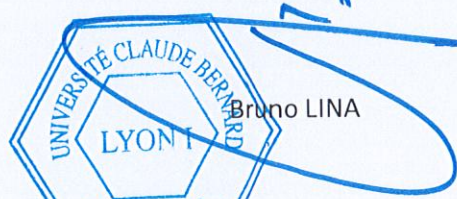
Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Estelle HOMEYER, délégation est donnée à **M. Romain ROMBI**, directeur administratif, pour signer les actes mentionnés au point 2 et 3 du présent arrêté.

Article 3 : L'arrêté n° 160-2025-DSI-130 est abrogé. Les dispositions de la présente décision prendront fin, sauf modifications, au plus tard à la fin du mandat du Président de l'Université, ou en cas de changement de fonction du/des délégué(s).

Article 3: Le Directeur Général des Services de l'Université est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié par tout moyen susceptible d'en assurer la plus large diffusion et notamment au bulletin des actes administratifs de l'Université. Cet arrêté sera transmis à M. le Recteur, chancelier des universités.

Villeurbanne, le 15 juillet 2025

Le Président de l'Université,


Bruno LINA

UNIVERSITÉ CLAUDE BERNARD
LYON I
PRÉSIDENTE

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois suivant sa publication.